

CARNET DE CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT 2020-2021



Ce carnet individuel doit être détenu par chaque chasseur pratiquant l'approche ou l'affût.

Il doit être restitué obligatoirement à la FDC16 à la fin de votre saison d'approche et d'affût avant le 10 avril 2021.

TABLE DES MATIERES

1.	PARTIE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT	3
2.	REGLEMENTATION GENERALE.....	4
3.	REGLEMENTATION SPECIFIQUE POUR LE RENARD.....	6
4.	CONSEILS PRATIQUES	7
5.	FORMATION « CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFUT ».....	8
❖	OBJECTIF N°1 : ATTEINDRE LA ZONE VITALE	9
❖	OBJECTIF N°2 : BIEN CHOISIR LE POIDS DE BALLE POUR LES ARMES.....	9
❖	OBJECTIF N°3 : REGLAGES (ARME, ORGANE DE VISEE...)	10
6.	DETERMINATION DES CLASSES D'AGE CHEZ LE CHEVREUIL	11
7.	DETERMINATION DES CLASSES D'AGE CHEZ LE SANGLIER.....	12
8.	RECHERCHE AU SANG DES ANIMAUX BLESSES	13
10.	APRES LA CHASSE.....	15
11.	EXAMEN INITIAL OBLIGATOIRE, DANS QUEL CAS ?	15



La chasse à l'approche et à l'affût est un mode de chasse qui se pratiquait uniquement à des fins de régulation ou d'observation. Aujourd'hui, cette chasse atypique dite « chasse silencieuse » devient un parfait complément à la battue notamment pour l'espèce sanglier en période anticipée. Cette chasse étant différente de la chasse en battue, elle obéit à d'autres règles.

1. Partie à remplir obligatoirement

Association dénommée : _____

Date de validité : du ___/___/___ au ___/___/___

Zone de chasse (lieu-dit) : _____

Nom du chasseur : _____

Prénom du chasseur : _____

Nom de l'accompagnant : _____

Prénom de l'accompagnant : _____

N° du (ou des) bracelet(s), du (ou des) bouton(s) sanglier : _____

Les personnes soussignées déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du territoire de chasse concerné, et s'engagent à le respecter.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le ___/___/___, à _____

Le responsable,

Le chasseur,

L'accompagnant,



Dans les pages centrales du présent carnet d'approche et d'affût, vous trouverez un volet détachable :

- A compléter obligatoirement par le chasseur.
- Et à remettre au responsable de l'association avant le 10 avril 2021.

2. Règlementation générale

L'approche et l'affût sont deux modes de chasse qui se pratiquent individuellement et en silence. L'éthique est la seule valeur principale qui doit caractériser la pratique de ce type de chasse.

L'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2020-2021 en Charente prévoit la chasse à l'affût et/ou à l'approche avec des conditions particulières :

- Etre porteur du permis de chasser, de la validation annuelle, de l'assurance « responsabilité civile » chasse.
- Jusqu'à la date d'ouverture générale, la chasse à l'approche et/ou à l'affût ne peut être pratiquée que par les détenteurs d'un plan de chasse et/ou d'un plan de gestion sanglier.
- Le tireur doit être porteur d'un dispositif de marquage grand gibier pour la saison en cours et d'une autorisation préfectorale individuelle (arrêté d'attribution).
- La chasse à l'approche et/ou à l'affût peut être pratiquée 1 heure avant l'heure légale du lever du soleil et 1 heure après l'heure légale du coucher du soleil.
- Le tir individuel du sanglier est une pratique très nouvelle dans notre département. Beaucoup de préjugés ont dû être surmontés pour aboutir à une acceptation de ce mode de chasse. Le tir à l'approche et à l'affût ne remplacera jamais l'efficacité de la battue collective et il n'en a pas la prétention. Mais il permet de concourir de manière complémentaire à la prévention des dégâts aux cultures agricoles ainsi qu'à l'effort de régulation du sanglier.
- L'approche et l'affût des grands cervidés est possible du 1^{er} septembre au dernier jour de février pour tous les détenteurs ou bénéficiaires d'un plan de chasse grands cervidés. Ce mode de chasse est particulièrement recommandé dès septembre dans les zones où l'espèce est tolérée à des densités faibles voire dans les secteurs où sa présence n'est pas souhaitée.
- Pour le tir à balle des ongulés, seul l'utilisation d'armes à canon rayé, de calibre supérieur à 5,6 mm et développant une énergie minimum de 1 kilojoule à 100 m est autorisée.
- Le tir à l'arc est légalisé par l'arrêté du 15 février 1995 et autorisée aux conditions de l'arrêté du 18 août 2008.
- Hors enclos cynégétique, l'affût et/ou l'approche ne doivent pas s'effectuer sur des sentiers d'agraine.
- Ce type de chasse est placé sous la responsabilité de chaque attributaire du plan de chasse et du plan de gestion.



Pour rappel, il est indispensable :

- De respecter toutes les règles de sécurité y compris celles prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 :
 - Interdiction de tirer en direction des routes, chemins publics, voies ferrées, emprises et enclos en dépendant, lignes téléphoniques et électriques, bâtiments agricoles et habitations.
 - Interdiction de tirer depuis un véhicule.
 - Interdiction de se déplacer en véhicule d'un point à un autre.
 - Interdiction de repérer des animaux en voiture.
- De respecter les autres utilisateurs de la nature.
- De se munir de jumelles.
- De bien identifier l'animal avant le tir.
- De ne pas tirer un animal en déplacement.
- De ne pas tirer un animal à plus de 100 m (carabine sans lunette) ou à plus de 200 m (carabine avec lunette).
- Tir fichant obligatoire.
- En cas de blessure d'un animal, de ne pas se précipiter immédiatement sur sa trace mais d'attendre au moins une demi-heure.
- Sur les secteurs à dégâts et pour l'espèce sanglier, privilégier le tir des jeunes dans la compagnie



En cas de prélèvement, informer votre responsable du territoire afin qu'il procède à la saisie en ligne obligatoire dans les 48 heures.



**Vente armes,
munitions et
accessoires chasse et
tir sportif.
Catégories B-C-D**

Également activité cave à vins



**Armurerie SDC – Rue Louis Bréguet – Zone du Fief du Roy - 16100
CHATEAUBERNARD**
05.45.36.21.82 / 06.70.62.13.11 / saveursdescepages@orange.ir
Du Mardi au Samedi 9h-12h 14h30-19h

3. Règlementation spécifique pour le renard

- Article R.424-8 du Code de l'Environnement : « Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques [...] pour le chevreuil et pour le sanglier... » et « Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation individuelle ».
- L'approche ou l'affût du renard peut être pratiqué à partir du 1^{er} juin jusqu'au dernier jour de février par tous les détenteurs ou bénéficiaires d'un plan de chasse individuel chevreuil et/ou d'un plan de gestion sanglier.
- Pour les fiers pratiquant au nom d'une association de chasse bénéficiant de bracelets « tir d'été » chevreuil, obligation d'être en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral individuel lors de chaque sortie.
- La chasse à l'approche ou à l'affût est autorisée une heure avant l'heure légale du lever du soleil et une heure après l'heure légale du coucher du soleil du chef-lieu du département. Seul le tir à balle avec des armes à canon rayé, de calibre supérieur à 5,6 mm et développant une énergie minimum de 1 kilojoule à 100 m est autorisé, uniquement de l'ouverture anticipée à l'ouverture générale.



Armurerie FREDs-LOISIRS

CHASSE - PÊCHE

Nombreuses promotions sur armes et vêtements

Aimpoint micro H2

649 €



Trépied

49 €



carabine express sabatti EX190 cal 8*57 JRS et 30-06

~~1790 €~~ 1499 €



veste treeland d'hiver chaude et étanche

~~129 €~~ 99 €



Magasin chasse et pêche - 113 rue du général Lederc - 16160 Gond Pontouvre - Tél. 09 82 24 48 09

4. Conseils pratiques

Par définition, l'approche affût est une chasse silencieuse en solitaire, c'est le chasseur qui voit l'animal avant d'être vu. L'éthique consiste à observer, repérer l'animal, entrer dans sa zone de sécurité (ou le laisser rentrer si affût) et décider à tirer ou de ne pas le faire.

Lorsque la décision est prise de prélever en s'assurant que toutes les conditions de sécurité sont réunies, il est du devoir du chasseur de faire un tir dans les meilleures conditions de réussite pour que l'animal soit tué net. La distance doit correspondre aux compétences du tireur, l'animal doit être immobile et se présenter par le travers.

Le chasseur a l'avantage de ne pas avoir été repéré, il dispose de tout le temps nécessaire pour assurer son tir et au moindre doute ne pas hésiter à s'abstenir sans se faire remarquer, il y a de fortes chances que dans les jours suivants il se retrouve à nouveau en présence avec plus de chances de réussite.

L'approche affût est une chasse passionnante, permettant des observations insolites, une complète immersion dans la nature et le respect de l'animal doit prévaloir.



- Pratiquer la chasse à pied sur un secteur de chasse prédéterminé. Tout déplacement autre qu'à pied est à proscrire.
- Repérer les sites favorables à l'espèce : prairies fauchées, chaumes, bordures de parcelles, lisières boisées, prairies pâturées...
- Si plusieurs chasseurs pratiquent sur la même association :
 - Penser à bien délimiter les secteurs de chasse et à prévenir le responsable associatif et les exploitants agricoles, afin d'éviter de fréquenter les mêmes secteurs en même temps.
 - Chasser séparément et individuellement.
- Possibilité d'installer des postes d'affût sur les secteurs fréquentés par l'espèce.
- S'équiper d'une tenue vestimentaire permettant de se fondre dans le paysage (tenue camouflage par exemple).





Autres préconisations...

- Utiliser des armes de calibre adapté et bien réglé pour la chasse à l'approche ou à l'affût.
- Utiliser une lunette de tir pour une meilleure précision.
- Utiliser, si possible, des gants pour manipuler l'animal après la mort. En aucun cas laisser l'animal mort sur place.
- La participation à la formation « approche-affût » est vivement conseillée (évaluation des distances de tir, balistique, réglementation...).
- Utiliser une canne pour optimiser la précision du tir, et éventuellement stabiliser l'observation avec des jumelles.

5. Formation « chasse à l'approche et à l'affût »

La FDC16, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG16) et l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNCUR Délégation Charente) organisent chaque année une ou plusieurs journées de formation de chasse à l'approche et à l'affût au centre de formation fédéral à Rougnac.

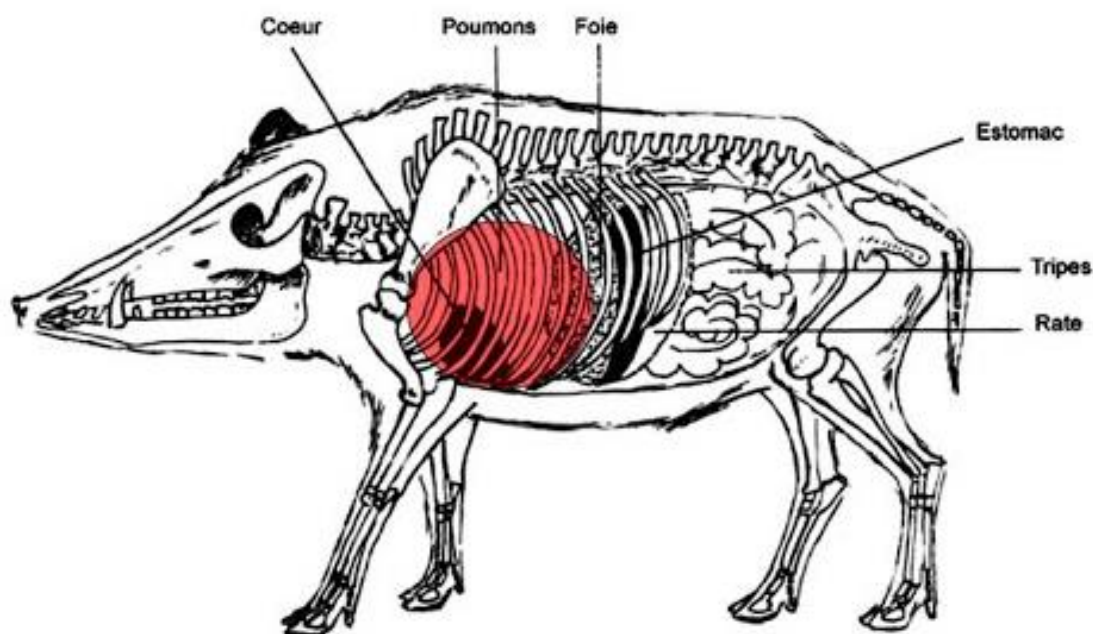
A titre exceptionnel, vous avez la possibilité de faire régler votre arme rayée sans contribution financière supplémentaire. Pour cela, amenez votre arme et les munitions que vous utilisez pour chasser à l'approche ou à l'affût.

Cette formation, comme toutes les autres dispensées par la FDC16 est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2020 hors prix de restauration et hors munitions.



Pourquoi régler son arme pour le tir à balle ?

❖ **Objectif n°1 : atteindre la zone vitale**



Contrairement à la gerbe de plomb qui provoque plusieurs atteintes pour être mortelle, la balle doit absolument atteindre un organe vital pour être efficace et éviter toute souffrance inutile au gibier. La zone vitale à atteindre est la cage thoracique (présence du cœur et des poumons). Elle représente par exemple :

- Pour un chevreuil, un ovale d'environ 15 cm de haut sur 20 cm de large.
- Pour un cerf ou un sanglier adulte, un cercle d'environ 30 cm de diamètre. Le tir ne doit pas être approximatif mais au contraire précis pour atteindre cette zone vitale que ce soit en battue, à l'approche, ou à l'affût.

❖ **Objectif n°2 : bien choisir le poids de balle pour les armes**

Pour chaque calibre d'arme rayée, il existe un poids de balle plus ou moins important. Ce choix est déterminé par l'animal que l'on va chasser, et le type de chasse pratiqué : battue, approche ou affût.

Ainsi, pour un calibre courant comme le 7x64, on peut utiliser un poids de balle variant de 8 g pour l'affût et approche au chevreuil à 11,5 g pouvant être utilisé en battue par exemple. Par contre, chaque marque de munition a des caractéristiques balistiques différentes (vitesse, distance de réglage optimum...) et dans chaque marque le poids de la balle va également faire varier ces caractéristiques.

Par conséquent, à chaque changement de poids de balle utilisé ou pour un même poids de balle à chaque changement de marque de munitions et à plus forte raison lorsque les deux changements interviennent en même temps, il faut absolument régler sa carabine ou son express pour qu'à la distance de tir voulue, le réglage soit le plus précis possible pour atteindre la zone vitale du gibier tiré.



❖ **Objectif n°3 : réglages (arme, organe de visée...)**

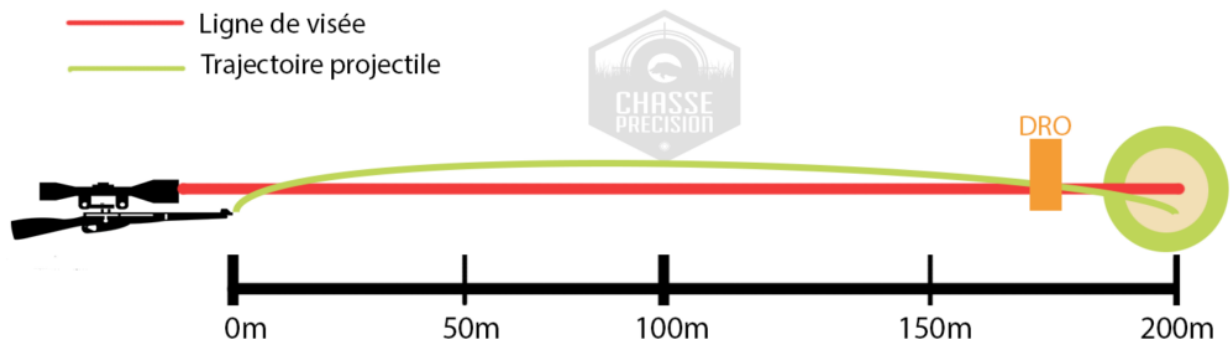
L'arme sera une carabine équipée d'une lunette de visée et les tirs seront des tirs à longue distance. Plusieurs calibres s'offrent à vous : 270 Winchester, 280 Remington, 7x64, 30.06 Springfield, 308 Winchester... cette liste n'étant donnée qu'à titre indicatif pour un néophyte qui souhaiterait s'équiper.

Le réglage d'une lunette se fera :

- À l'achat.
- Au changement de munition (poids de balle, marque).
- En cas de choc sur l'arme ou sur l'organe de visée.
- En début de saison pour vérification.



Le réglage optimum doit être fait à la DRO (Distance de Réglage Optimum), variable selon le calibre et la munition. Avec ce réglage le chasseur, peut, jusqu'à une distance d'environ 200 m et sans se soucier de la distance de l'animal atteindre sa zone vitale.



Il est impératif d'avoir un matériel bien réglé (lunette, arme adaptée) car d'autres facteurs interviennent dans la précision du tir :

- Emotion et stress du chasseur qui empêche la stabilisation du réticule sur l'animal visé.
- Coup de doigt, vent latéral, végétation...

Chasseur Côté Charente FDC16

22°C

FÉDÉRATION RÈGLEMENTATION EDUCATION À LA NATURE FORMATIONS ACTUS INFOS PRATIQUES PERMIS DE CHASSER

ESPACE ADHÉRENT

FORMATIONS APPROCHE ET AFFÛT

OUVERTURES DE CHASSE S'INSCRIRE À LA NEWSLETTER PASSER LE PERMIS DE CHASSER BOURSE AUX TERRITOIRES


Accueil > Formations > Approche et affût

Imprimer


Inscrivez directement en ligne sur notre site internet en tapant le lien suivant :

<https://www.fdc16.com/page/141/inscription-aux-formations>

6. Détermination des classes d'âge chez le chevreuil




Chevreuil



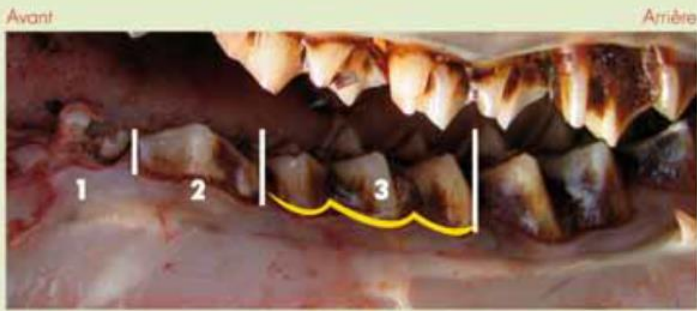
DETERMINER 2 CLASSES D'AGE A PARTIR DE LA DENTITION

Commentaires




Inciser la joue pour dégager la mâchoire inférieure

Première année



Troisième prémolaire TRILOBEE

Deuxième année et plus



Troisième prémolaire BILOBEE





Conception et rédaction : ONCFS, FDC du Rhône, de la Loire, des Hautes-Alpes, de Savoie, de l'Ain, de Haute-Savoie, de l'Isère, ADCGG73, FRC Rhône-Alpes, FDC du Jura, de l'Aube, OGFH.

Crédits photographiques : ONCFS, B. Bellon, ADCGG73, FDC05.

7. Détermination des classes d'âge chez le sanglier



DETERMINER 3 CLASSES D'ÂGE A PARTIR DE LA DENTITION

	INCISIVES	MOLAIRES
Première année	 <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 5px;">Dents de lait uniquement (profil plus rond à la base)</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small;"> Avant Arrière </div>  <p style="font-size: x-small; margin-left: 80px;">< à 6 mois</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 5px;">3 prémolaires (PM), dont la dernière trilobée</p> <p style="margin-top: 10px; color: #800000;">OU</p>  <p style="font-size: x-small; margin-left: 80px;">> à 6 mois</p> <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 5px;">Après 3 prémolaires (PM), 1 seule molaire visible</p>
Deuxième année	 <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 5px;">Première paire d'incisives remplacées (profil corré)</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small;"> Avant Arrière </div>  <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 10px;">Après 3 prémolaires, 2 molaires visibles</p>
Troisième année et plus	 <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 5px;">Au moins 2 premières paires d'incisives remplacées</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: small;"> Avant Arrière </div>  <p style="background-color: #008080; color: white; padding: 5px; margin-top: 10px;">Après 3 prémolaires, 3 molaires visibles</p>

Conception et rédaction : ONCFS, FDC du Rhône, de la Loire, des Hautes-Alpes, de Savoie, de l'Ain, de Haute-Savoie, de l'Isère, ADCGG73, FRC Rhône-Alpes, FDC du Jura, de l'Aube, OGFH.

Crédits photographiques : ONCFS, B. Bellon, ADCGG73, FDC05.

8. Recherche au sang des animaux blessés

Chaque année de nombreux grands gibiers sont blessés au cours de l'exercice de la chasse et par des véhicules automobiles. Cet état de fait incite à la réflexion et à la prudence, d'autant plus que les animaux tirés dans le cadre du plan de chasse légal, mortellement blessés, sont à comptabiliser dans le quota d'attributions du territoire. La recherche du grand gibier blessé s'impose à tout chasseur responsable.

Aussi, lorsque vous avez blessé un animal ou que vous avez connaissance d'un animal blessé sur votre territoire (L'intervention est gratuite), vous devez :

- Rester calme et surtout éviter d'envoyer des chiens sur la piste de fuite du gibier.
- Ne pas suivre cette piste plus de 100 mètres.
- Marcher à côté de la trace, ne pas piétiner ni éparpiller les indices observés (sang, poils, os...).
- Marquer l'emplacement du gibier au moment du tir (départ de la piste).
- Marquer le lieu du premier indice recueilli.
- Marquer la direction de fuite du gibier (ces marques peuvent être soit des brisées bien visibles, soit des marques sur l'écorce des arbres, du papier ou tout autre objet sautant à l'œil).
- Ensuite, avertir sans délai les conducteurs agréés par l'administration.

NOM Prénom	Commune	Structure	Téléphone fixe	Téléphone portable
BONDU Romuald	St Vallier	ARGGB	05.57.32.51.01	06.10.65.27.74
FENIOU Jean Claude	Rivières	ARGGB	05.45.90.67.02	06.17.12.11.90
LE COL François	Fontenille (79)	ARGGB		06.19.44.10.44
LEGER Serge	Brie	UNUCR	05.45.20.31.70	06.89.50.37.01
LOUE Didier	Angeac Charente	UNUCR	05.45.62.56.12	06.20.20.91.41
RAINAUD Philippe	St Coutant	ARGGB	05.45.31.80.37	06.87.57.34.92
ROUX Yannick	Puy du Lac (17)	ARGGB		06.75.38.52.21
SILVAGNI Mickael	Puyréaux	ARGGB		06.64.17.13.13
TONNELIER Alice	Salles de Villefagnan	ARGGB		06.13.82.00.25

Dans le cadre d'une recherche fructueuse, la FDC16 s'engage à remettre un bracelet gratuit.





OFFRE NOUVEAUX PERMIS

Bénéficiez de -20% de remise au rayon chasse sur présentation de votre première validation dans vos magasins Decathlon Champniers et La Couronne.

**Offre valable sur un seul passage caisse dans l'un des deux magasins, hors promotions et soldes, valable jusqu'au 28 février 2021.*

DECATHLON

10. Après la chasse

- Après le prélèvement, le gibier doit toujours être manipulé avec précaution et un maximum d'hygiène. Exemple : un animal mal transporté pourra être souillé par ses plaies et collecter les bactéries au sol en abondance.
- Eviscérer le gibier le plus rapidement possible : le faire impérativement dans les 3 heures qui suivent son prélèvement sinon contamination de la carcasse par les bactéries produites par la fermentation des aliments dans la panse ou l'estomac. Le phénomène est d'autant plus rapide et important lorsque la température ambiante est élevée.
- Pour dépouiller, éviscérer :
 - Toujours porter des gants en latex, avoir du matériel propre (couteau, scie).
 - Avoir de l'eau propre pour le lavage des mains et du matériel.
 - Avoir du papier jetable pour s'essuyer les mains et le(s) couteau(x), scie..., la carcasse.
 - Prévoir des sacs en plastique alimentaire pour mettre cœur, foie, rognons et venaison
 - Privilégier la scie au « fendoir ou la feuille » : risques de blessure avec les éclats d'os.
 - Ne jamais percer un kyste, un abcès, une boule au risque de contaminer toute la carcasse. Il vaut mieux enlever la partie atteinte (membre ou organe).
- Mettre la venaison (carcasse ou morceaux) en chambre froide, au réfrigérateur à une température inférieure ou égale à 7°C. Attention les carcasses doivent être fendues de haut en bas (fente abdominale et sternale) pour une bonne ventilation

11. Examen initial obligatoire, dans quel cas ?

- La cession directe par le chasseur au commerce de détail local.
- Le repas de chasse et d'associations.
- La cession à l'atelier de traitement (sauf si aucune personne formée n'est disponible : alors acheminement de l'ensemble des abats rouges avec la carcasse jusqu'à l'atelier de traitement).

Zone SYLVATUB

Une réglementation particulière est mise en place dans la zone à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine. Vous pouvez retrouver l'arrêté préfectoral spécifique sur notre site internet www.fdc16.com. Dans la zone à risque SYLVATUB, examen initial obligatoire pour tous les chevreuils, cerfs, sangliers prélevés à la chasse, quelle que soit leur destination y compris la consommation dans un cadre strictement familial. La zone à risque peut évoluer en fonction du contexte épidémiologique.

Toute lésion suspecte de tuberculose devra être déclarée, soit à la FDC16, soit au service départemental de l'OFB ou à la DDCSPP16.

Référénts SYLVATUB au sein de la FDC16 :

NOM Prénom	Téléphone portable
CHALAND Cécile	06.29.54.20.72
GERVAIS Philippe	06.12.42.64.10
LALIEVE Didier	07.86.44.20.24
PAPILLAUD Franck	06.03.80.43.17
SALLET Jérémie	07.77.08.45.96

L'examen initial est recommandé en cas de cession directe au consommateur final et l'autoconsommation.

Pour le sanglier : analyse Trichine obligatoire dans le cadre des repas de chasse et d'associations, au commerce de détail et atelier de traitement.





Jean-Michel MINGOT
Agent Général

L'assureur des Chasseurs
Partenaire de la Fédération
de la Charente et de la Vienne

À votre service depuis 25 ans

Toutes Assurances

7 Place de la mairie
86410 Verrières
Tel : 05.49.42.71.56
cabinet.mingot@mma.fr

ZA La Carte
86800 Jardres
Tel : 05.49.46.32.65
agence.mingot@mma.fr